

ENTENTE ET RÈGLEMENTS

LOCATION DE SALLE – PAVILLON DES BAIGNEURS

Pour désigner les parties impliquées dans cette entente et tout au long du présent document, les termes utilisés seront « la Corporation », pour représenter La Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin, et « le client » pour représenter la personne morale ou physique ayant fait la location.

1. Tarification

- 1.1. Les frais exigibles pour la location journalière de la salle pour une activité ponctuelle, incluant l'entretien régulier de la salle, sont les suivants :

Catégorie	Année 2026
NON RÉSIDENT de Trois-Rivières Personne, entreprise ou OSBL	472,05 \$
Personne ou entreprise de Trois-Rivières	349,05 \$
OSBL de Trois-Rivières non admis	226,05 \$
Organisme admis au soutien de Trois-Rivières	168,30 \$
Organisme paramunicipal de Trois-Rivières	103,05 \$

Taxes en sus

- 1.2. Frais supplémentaires pour chaque heure entamée excédentaire lorsque l'utilisation réelle du pavillon dépasse une durée de 12 heures consécutives.

	Année 2026
Taux horaire	26 \$

Taxes en sus

- 1.3. Frais associés au service de personnel de la Corporation.

Frais horaires exigibles pour le service de personnel	Année 2026
Jour régulier	51,53 \$
Jour férié	103,06 \$

Taxes en sus

2. Conditions de location

Le client s'engage à :

- 2.1. Prendre connaissance des règlements du parc de l'île Saint-Quentin, détaillés en

Annexe 1 :

- 2.1.1. En informer ses invités.
2.1.2. Veiller à ce que ses invités se conforment auxdits règlements.

- 2.1.3. En cas de non-respect des règlements, la Corporation se réserve le droit de demander au client et à ses invités de quitter le site.
- 2.2. Être âgé d'au moins 18 ans.
- 2.3. Ne pas sous-louer la salle ni l'utiliser à des fins commerciales.
- 2.4. Respecter que la location de la salle doit obligatoirement se dérouler entre 8 h et 22 h.
- 2.5. Acquitter des frais supplémentaires pour chaque heure entamée excédentaire lorsque l'utilisation réelle du pavillon dépasse une durée de 12 heures consécutives, conformément à la tarification prévue au tableau 1.2.
- 2.6. Indiquer, lors de la réservation, s'il souhaite que la Corporation effectue le montage, le démontage et le nettoyage des articles utilisés, moyennant des frais applicables, ou s'il préfère exécuter lui-même ces tâches.
 - 2.6.1. Si le client choisit de réaliser lui-même le montage, le démontage et le nettoyage, il s'engage à remettre les lieux et les équipements loués dans le même état qu'à son arrivée. Cela comprend notamment le nettoyage de toute surface utilisée (tables, chaises, verres, etc.), le nettoyage de toute surface salie, ainsi que le rangement des tables et des chaises dans l'espace prévu.
 - 2.6.2. En cas de non-conformité avec l'état initial des lieux ou des équipements, la Corporation facturera au client le temps d'entretien supplémentaire, conformément à la tarification prévue au tableau 1.3.
 - 2.6.3. Dans l'éventualité d'une perte, de vol ou de dommages aux équipements loués, le client devra assumer soit le coût de remplacement, soit le coût de réparation, auxquels s'ajoutent 15 % de frais d'administration.
 - 2.6.4. Lorsque des travaux de nettoyage ou de remise en état doivent être effectués par un fournisseur externe après l'utilisation des lieux ou des équipements, les frais correspondants au coût réel facturé par ce fournisseur seront entièrement à la charge du client.
 - 2.6.5. Tous les coûts des réparations encourues à la suite de dommages matériels aux locaux résultant d'une mauvaise utilisation, d'une utilisation abusive ou de vandalisme devront être remboursés à la Corporation par le client.
- 2.7. **Annulation**
 - 2.7.1. Effectuer toute annulation d'une location au moins 15 jours avant la date prévue d'utilisation. Dans ce cas, des frais administratifs de 15 % seront exigés.
 - 2.7.2. Reconnaître qu'en cas d'annulation effectuée moins de 15 jours avant la date prévue, le client devra assumer 90 % du montant total des frais d'utilisation.
 - 2.7.3. Le client peut reporter sa location à une date ultérieure dans la même année sans frais additionnels, pourvu que la salle soit disponible à cette date.
 - 2.7.4. En cas de force majeure (telle qu'une inondation, un incendie ou tout autre événement imprévisible), la Corporation annulera et remboursera en totalité les acomptes versés par le client.

3. Conditions générales

3.1. Accès au parc

- 3.1.1. Les frais d'accès au parc et de stationnement ne sont pas inclus dans le prix de location de la salle du Pavillon des baigneurs.
- 3.1.2. Il incombe au client d'informer ses invités et toutes les personnes associées à son événement, du tarif journalier de l'île Saint-Quentin.

4. Conditions particulières

4.1. Interdit à l'intérieur du Pavillon

- 4.1.1. Les décorations et les matériaux inflammables (notamment les bougies, les chandelles, les feux de Bengale, les brûleurs et les poêles à fondue) ;
- 4.1.2. Les générateurs de fumée et les machines à étincelles froides ;
- 4.1.3. Les machines à friandises (maïs soufflé, barbe à papa, etc.).

4.2. Décorations

- 4.2.1. Aucun trou ne doit être fait.
- 4.2.2. Les rubans adhésifs sont interdits.
- 4.2.3. Aucune trace de l'installation de vos décorations ne doit subsister (fil, gomme adhésive, etc.).

4.3. Articles oubliés ou perdus

- 4.3.1. Ils seront conservés 15 jours. Passé ce délai, ils ne pourront plus être récupérés.
- 4.3.2. Aucun envoi postal ne sera fait.

4.4. Entrées du bâtiment

- 4.4.1. Les portes pour accéder à la salle du bâtiment se débloquent automatiquement selon l'heure d'arrivée prévue par le client.
- 4.4.2 Les issues de secours doivent rester dégagées en tout temps.

5. Restauration

5.1. Traiteurs

- 5.1.1. Le client peut faire livrer, sur place, des aliments et boissons préparés par le traiteur ou le restaurateur de son choix. Aucune cuisson ni préparation sur place n'est autorisée.
- 5.1.2. Aucun camion de restauration (foodtruck) desservant la salle n'est permis.
- 5.1.3. Coordonnées des services de traiteurs installés sur l'île :
 - Grill Express 819-372-3000 / info@fraichetraiteur.com
 - Le Rouge Vin 819-376-7774 / info@lerougevin.com

6. Permis

- 6.1. La Corporation autorise la consommation d'alcool dans ses locaux à tout client qui se dote d'un permis conformément aux règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux. <https://www.racj.gouv.qc.ca/alcool>
- 6.2. Le client doit s'assurer de se conformer aux lois et règlements applicables aux niveaux municipal, provincial et fédéral, dans la mesure où ils concernent la tenue de son événement. À ce titre, il lui incombe de vérifier et d'obtenir tous les permis nécessaires à la réalisation de son activité notamment le permis de réunion et/ou le permis de loterie de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

7. Assurances et responsabilités

- 7.1. La Corporation n'assume aucune responsabilité à l'égard des biens personnels laissés dans les lieux loués.
- 7.2. Le client assume l'entière responsabilité des dommages survenant dans le cadre de son événement et garantit la Corporation contre toute réclamation, poursuite ou demande en découlant, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de la Corporation. Cette obligation s'étend aux actes, fautes ou omissions des employés, sous-traitants, prestataires et participants du client.

Le client déclare avoir lu, compris et accepté l'intégralité du document intitulé « Entente et règlements pour la location de la salle du Pavillon des baigneurs », ainsi que les règlements du parc de l'île Saint-Quentin.

ANNEXE 1 - RÈGLEMENTS DU PARC – ÎLE SAINT-QUENTIN

1. Accès, horaires et circulation

- 1.1. Le site est accessible tous les jours de 6 h à 22 h 30.
- 1.2. Du 1^{er} mai au 31 octobre, l'accès est payant et la billetterie est ouverte de 9 h à 21 h.
- 1.3. La tarification est un règlement municipal de la Ville de Trois-Rivières.
 - 1.3.1. Tous les visiteurs doivent acquitter les droits d'accès en vigueur.
 - 1.3.2. Pour connaître les tarifs et modalités de stationnement :
<https://ilesaintquentin.com/tarifs-laissez-passer#acces-journalier>
- 1.4. Les usagers doivent respecter le caractère partagé des voies et faire preuve de courtoisie envers tous les autres usagers.
- 1.5. La circulation routière est permise uniquement sur les rues prévues à cet effet, sauf pour les véhicules autorisés.
- 1.6. Le stationnement est autorisé seulement dans les espaces désignés, sauf en cas de situation exceptionnelle autorisée par l'administration.

2. Respect du site et de l'environnement

- 2.1. Il est obligatoire de :
 - 2.1.1. Respecter et préserver les aménagements, infrastructures et milieux naturels ;
 - 2.1.2. Utiliser les sentiers balisés dans les zones boisées ;
 - 2.1.3. Déposer les déchets, matières recyclables et compostables dans les contenants prévus.
- 2.2. Il est interdit de :
 - 2.2.1. Cueillir, déplacer, déterrer ou introduire toute plante ou végétal ;
 - 2.2.2. Amener des animaux de compagnie ;
 - 2.2.3. Chasser, piéger, harceler, attirer ou nourrir les animaux (y compris les oiseaux) présents sur le site, ainsi que de laisser de la nourriture à leur intention ;
 - 2.2.4. Relocaliser sur l'île des animaux sauvages ou domestiques ;
 - 2.2.5. Déplacer les roches aux abords de la plage afin de prévenir l'érosion ;
 - 2.2.6. Uriner ou déféquer ailleurs que dans les installations sanitaires prévues à cet effet ;
 - 2.2.7. Fumer ou vapoter à proximité des zones de baignade, de la plage, des aires de jeux, des préaux et de tout autre bâtiment du site.

3. Comportement et sécurité

- 3.1. Il est interdit de :
 - 3.1.1. Nuire à la tranquillité du site (musique forte, animation excessive, etc.) ;
 - 3.1.2. Adopter un comportement inapproprié, irrespectueux ou violent ; être en état d'ivresse ; ou troubler la paix publique.
 - 3.1.3. Apporter des contenants en verre ;

- 3.1.4. Laisser un enfant de moins de 12 ans sans surveillance ;
- 3.1.5. Grimper ou escalader les arbres, clôtures ou structures non prévues à cet effet ;
- 3.1.6. Tenir un événement ou pratiquer une activité religieuse, conformément à la Loi sur la laïcité de l'État (RLRQ, c. L-03).

4. Installations et utilisation des lieux

4.1. Il est interdit de :

- 4.1.1. Déplacer les tables, équipements ou tout autre aménagement du parc ;
- 4.1.2. Installer, sans autorisation, tout chapiteau ou abri escamotable ;
- 4.1.3. Exposer, afficher ou distribuer tout document sans autorisation ;
- 4.1.4. Vendre tout produit ou service sur l'île, sans autorisation (frais applicables) ;
- 4.1.5. Utiliser tout objet ou dispositif pouvant nuire à la sécurité, à la propreté ou à l'environnement du site, notamment, mais sans s'y limiter :
 - Ballons d'eau ;
 - Mousse, confettis, paillettes ;
 - Nacelles à usage récréatif ;
 - Feux d'artifice ou dispositifs pyrotechniques.
- 4.1.6. Déverser tout liquide au sol (liquide de cuisson, jeux d'eau improvisés, etc.) ;
- 4.1.7. Ramasser ou apporter du bois ;
- 4.1.8. Allumer un feu ailleurs que dans les foyers aménagés ;
- 4.1.9. Quitter les lieux sans avoir complètement éteint son feu ;
- 4.1.10. Dormir dans un véhicule non aménagé ;
- 4.1.11. Camper hors des zones autorisées (frais applicables) ;
- 4.1.12. Utiliser un terrain de camping ou un espace Go-Van, sans acquitter les frais de séjour ;
- 4.1.13. Pêcher ou naviguer dans :
 - La zone de baignade ;
 - La zone délimitée par les bouées fédérales.
- 4.1.14. Mouiller ou ancrer une embarcation sur les rives de l'île Saint-Quentin ;
- 4.1.15. Mettre à l'eau une embarcation motorisée ailleurs qu'à la Marina.

5. Baignade

5.1. Règles générales

- 5.1.1. Le port du maillot de bain est obligatoire.
- 5.1.2. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps.
- 5.1.3. Les enfants de 7 à 11 ans doivent être accompagnés d'une personne de 12 ans ou plus pour se baigner.
- 5.1.4. Les sauveteurs peuvent restreindre l'utilisation d'équipements flottants, de plongée ou de jeux pour assurer la sécurité.

5.2. Plage

5.2.1. La baignade est permise uniquement dans la zone balisée et surveillée lorsque :

- La [cote d'eau](#) de la rivière est jugée adéquate ;
- Un sauveteur est présent.

5.2.2. Il est interdit d'installer des tables ou des tentes escamotables sur la plage.

5.3. Corridor de nage

Le corridor de nage est destiné aux nageurs expérimentés et à l'aise en eau libre, conscients des courants, de la visibilité réduite et de la température de l'eau qui peut être plus froide.

5.3.1. Le corridor n'est pas surveillé.

5.3.2. Les nageurs de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

5.3.3. Le port d'un casque de bain visible, d'un sifflet et d'une bouée est obligatoire.

5.3.4. Les nageurs doivent demeurer dans le corridor balisé.

5.4. Piscine

5.4.1. Le rinçage des pieds et la douche sont obligatoires ;

5.4.2. Dans l'enceinte de la piscine, il est interdit de :

- 5.4.2.1. Courir ou pousser quelqu'un ;
- 5.4.2.2. Manger ou consommer toute boisson, à l'exception de l'eau ;
- 5.4.2.3. Se baigner en cas de symptômes contagieux ;
- 5.4.2.4. Être dans un état altéré.

6. Application des règlements

6.1. Le non-respect des présents règlements peut entraîner :

- 6.1.1. Une amende ;
- 6.1.2. Un remorquage ;
- 6.1.3. La confiscation d'objets ;
- 6.1.4. L'expulsion du site ;
- 6.1.5. Toute autre mesure jugée nécessaire par la Corporation.

7. Responsabilité

7.1. La Corporation décline toute responsabilité pour les dommages (matériels, corporels ou moraux), pertes, vols, accidents ou incidents résultant des actes, comportements ou omissions des usagers du site.

7.2. Chaque usager est responsable de ses biens, de ses actes et de ceux des personnes dont il a la charge.

7.3. La présente exclusion de responsabilité ne s'applique pas en cas de faute lourde, intentionnelle ou de négligence de la Corporation.